



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2966
8 décembre 1990

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 2966e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le samedi 8 décembre 1990, à 21 heures

Président : M. AL-ASHTAL

(Yémen)

Membres :

Canada
Chine
Colombie
Côte d'Ivoire
Cuba
Etats-Unis d'Amérique
Ethiopie
Finlande
France
Malaisie
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Union des Républiques
socialistes soviétiques
Zaïre

M. KIRSCH
M. JIN Yongjian
M. PEÑALOSA
M. ANET
M. ALARCON de QUESADA
M. PICKERING
M. TADESSE
M. TORNUDD
M. BLANC
M. RAZALI
M. MUNTEANU

M. Sir David HANNAY

M. VORONTSOV
M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 21 h 10.

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE TUNKU ABDUL RAHMAN PUTRA

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : J'ai été informé par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies de la disparition, le 6 décembre 1990, de Tunku Abdul Rahman Putra, Premier Ministre de Malaisie. Au nom du Conseil, je voudrais exprimer mes plus sincères condoléances au Gouvernement et au peuple de la Malaisie à l'occasion de cette perte cruelle.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

LETTRE DATEE DU 26 SEPTEMBRE 1990, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU YEMEN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/21830)

RAPPORT PRESENTE AU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL CONFORMEMENT A LA RESOLUTION 672 (1990) (S/21919 et Corr.1 et 2 et S/21919/Add.1 à 3)

M. VORONTSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Pour permettre au Conseil de sécurité de prendre une décision sur cette importante question, c'est-à-dire la défense des civils palestiniens dans les territoires occupés, je voudrais officiellement proposer, au titre de l'alinéa 3 de l'article 33 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, l'ajournement de cette séance et son report au lundi 10 décembre, à 15 heures.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le représentant de l'URSS a proposé, conformément à l'alinéa 3 de l'article 33 du règlement provisoire intérieur du Conseil, l'ajournement de cette séance et son report à lundi, 15 heures.

M. RAZALI (Malaisie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier ainsi que les membres du Conseil au nom desquels vous venez de prendre la parole, pour l'hommage rendu au Premier Ministre de Malaisie qui vient de disparaître. Je transmettrai les sentiments du Conseil à sa veuve et au Gouvernement de Malaisie. Je vous remercie sincèrement de cet hommage.

Je n'ai pas d'autre choix que de m'opposer à la motion du Représentant permanent de l'Union soviétique. En apparence, cette motion peut sembler très simple et raisonnable, mais nous débattons d'un sujet dont le Conseil est saisi depuis près de deux mois, d'un sujet qui a pu être discuté sur texte pendant plusieurs jours et peut-être même pendant des semaines si nous tenons compte des efforts fournis antérieurement.

Cette motion est une tentative pour gagner du temps, mais pour quelle raison? Si la motion a pour but de gagner du temps afin de permettre de dégager un consensus sur un projet de résolution, alors elle mérite d'être appuyée. Mais, selon moi, accepter cette motion reviendrait à réduire une nouvelle fois la portée d'un texte très équilibré, tel que le projet de résolution S/21933/Rev.2. Je souhaiterais que le Conseil tienne compte des efforts ardues fournis par les auteurs

M. Razali (Malaisie)

de ce texte, et les autres membres du Conseil pour parvenir à sa rédaction. Nous présentons maintenant ce projet de résolution au Conseil pour décision parce que nous ne voyons pas d'autre moyen d'en poursuivre l'examen.

Je ne veux pas prolonger le débat que nous venons d'avoir au cours de la réunion officielle; cependant, ma délégation et les auteurs que je représente souhaitent que le Conseil poursuive l'examen du projet de résolution. Je ne pense pas qu'il y ait d'autres moyens d'appuyer les Palestiniens en ce qui concerne la question à l'examen que d'étudier le projet de résolution présenté. Tout débat, selon moi, ne servirait qu'à limiter les objectifs de ce texte et n'aurait d'autre but que de supprimer un important paragraphe de ce projet de résolution. Nous serions alors contraints de retirer le paragraphe 7 du dispositif et de l'examiner hors du cadre du projet de résolution. Les auteurs de ce projet ainsi que la délégation palestinienne sont fermement convaincus que le paragraphe 7 du dispositif fait partie intégrante du projet de résolution.

Je voudrais que les membres du Conseil comprennent le sens de la demande d'ajournement. Il ne s'agit pas de travailler sur un nouveau libellé du paragraphe 7; il s'agit de travailler pour supprimer le paragraphe 7 du dispositif afin d'aller dans le sens de la position d'un membre important du Conseil.

M. PICKERING (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais m'exprimer sur la motion présentée au Conseil par le Représentant de l'Union soviétique.

En premier lieu, je tiens à assurer les membres du Conseil que, pour notre part, nous souhaitons poursuivre, en toute bonne foi, les efforts de négociation entrepris et poursuivis au cours des quatre derniers jours pour parvenir à un texte acceptable par tous. A cet égard, nous sommes prêts à commencer dès que les membres du Conseil en seront d'accord. Nous avons déjà parcouru un long chemin dans ce processus de négociations au cours de ces quatre jours; les documents distribués ce soir en sont la preuve. Je tiens à dire combien j'apprécie les efforts du représentant de la Malaisie pour parvenir à la production de ce texte.

Nous pensons cependant que l'interruption brutale, cet après-midi, du processus de négociations de la part des auteurs au nom de la partie qu'ils représentent n'était pas justifiée. Cette interruption s'est produite alors que les Etats-Unis venaient d'avancer un certain nombre de propositions que nous estimions utiles, propositions qui n'ont reçu aucune réponse et n'ont fait l'objet

M. Pickering (Etats-Unis)

d'aucun examen. Nous pensons donc que le temps supplémentaire demandé au Conseil par le Représentant de l'Union soviétique est non seulement une proposition valable mais potentiellement utile. Bien entendu, nous appuierons cette motion.

M. PEÑALOSA (Colombie) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, c'est en une occasion autre que celle de l'ouverture d'un tel débat que j'aurais voulu vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de décembre. Nous connaissons tous votre grande compétence en tant que diplomate, vos qualités en tant qu'être humain exceptionnel et que travailleur infatigable. En 20 ans passés aux Nations Unies beaucoup peuvent en témoigner.

Je voudrais également remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Pickering, dont les efforts ont été couronnés de succès au cours du mois écoulé.

M. Peñalosa (Colombie)

Je voudrais m'associer aux paroles de l'Ambassadeur Razali à propos de la question qui nous occupe. Nous sommes convaincus qu'il ne s'agit pas de quatre jours de négociations; il y a plus d'un mois qu'a été présenté un projet de résolution et plus de 15 jours que nous avons demandé une réunion du Conseil de sécurité pour examiner officiellement ce texte. A la demande de plusieurs membres, nous avons accepté de renvoyer l'examen de ce projet de résolution après le 29 novembre. Il ne s'agit donc pas d'un projet nouveau et il ne saurait prendre de court qui que ce soit. Je pense par conséquent que le message que nous envoyons et que nous continuerions d'envoyer si nous renvoyions à plus tard l'examen de ce projet de résolution ne serait pas le plus approprié. Nous demandons donc aux membres du Conseil de sécurité de nous appuyer en votant contre la proposition faite par l'Ambassadeur de l'Union soviétique.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant de la Colombie pour les paroles aimables qu'il a adressées à la présidence.

M. ALARCON de QUESADA (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, bien que nous soyons engagés dans une discussion apparemment de procédure, j'ai l'agréable devoir de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de décembre et d'exprimer la certitude que sous votre direction le Conseil saura agir conformément à ses objectifs et aux principes qui doivent le guider.

Je tiens aussi à exprimer notre reconnaissance à l'Ambassadeur Pickering pour la manière dont il a conduit les travaux du Conseil le mois dernier.

Je voudrais commencer par remercier le représentant de l'Union soviétique d'avoir attiré l'attention du Conseil de sécurité sur le règlement intérieur provisoire de celui-ci. Nous nous souvenons tous que pendant un mois, plusieurs membres ont essayé en vain de rappeler que ce document existait et que la présidence du Conseil devait s'y conformer. A un certain moment, nous nous sommes sentis quelque peu coupables car nous avons osé faire allusion à ce document qui semblait, à mesure que le temps passait, prendre un caractère subversif. Dès lors, il nous paraissait tout à fait sain que le Conseil de sécurité agisse ouvertement, en appliquant les normes et les mécanismes qui doivent être ses seuls guides dans son action, et non le bon plaisir ou l'arbitraire.

Cela étant, je dois dire que la proposition du représentant de l'Union soviétique nous paraît légitime car tout membre du Conseil a le droit de présenter

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

une motion conformément aux règles établies. C'est ce même droit que nos quatre pays ont exercé il y deux semaines quand nous avons demandé au Président de convoquer une réunion - réunion qui n'a pas encore pu avoir lieu - pour que l'on puisse examiner le projet de résolution dont nous sommes maintenant saisis.

En tout état de cause, je crois qu'il faudrait au moment de rédiger les comptes rendus du Conseil, apporter de petits ajustements au texte. Il me semble qu'au moment où la proposition a été faite nous venions d'adopter l'ordre du jour, soit le premier point intitulé "Adoption de l'ordre du jour". Monsieur le Président, je ne vous ai pas entendu dire que nous commencions l'examen du deuxième point de l'ordre du jour, "La situation dans les territoires arabes occupés", car si vous l'aviez fait - comme on le verra dans les notes que le secrétariat établit toujours -, nul doute que vous auriez mentionné le document dont le Conseil est saisi et que vous auriez rappelé les décisions prises antérieurement d'inviter le représentant de la Palestine à prendre place à la table du Conseil et d'autres représentants à faire ce qu'ils font généralement à ces réunions et qu'ils n'ont pas l'occasion de faire maintenant, à occuper les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Ayant donné cet éclaircissement, je tiens à dire que ma délégation souscrit à ce qu'ont dit les représentants de la Malaisie et de la Colombie. En fait, il suffit de jeter un coup d'oeil sur le projet de résolution pour voir qu'il s'agit d'un texte qui est le résultat d'un long processus de négociations et de consultations et aux termes duquel le Conseil devrait faire quelque chose à propos de ce qui a été dit ouvertement il y a un peu plus de deux mois, dans cette salle même, c'est-à-dire qu'il agisse rapidement sur la base du rapport du Secrétaire général.

Le Conseil n'a pas trop atermoyé pour prendre des décisions graves ou des décisions qui pourraient avoir de très sérieuses conséquences pour toute l'humanité. En revanche, en ce qui concerne la question qui nous préoccupe, le Conseil a fait preuve d'un calme et suivi un rythme de travail qui, de toute évidence, contrastent nettement avec l'autre attitude qui a fait l'objet de tant d'éloges dans cette salle.

Je crois qu'on aurait tout à fait tort de prétendre donner dans cette réunion l'impression qu'il n'y a pas eu un processus de consultations très poussées et que les coauteurs du projet de résolution n'ont pas fait preuve de souplesse, alors que

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

l'historique de ce document, ses variations de rédaction et les différents points de vue présentés par d'autres délégations montrent bien à quel point de telles allégations seraient sans fondement. Ma délégation estime que le Conseil aurait dû agir depuis un certain temps déjà. Si nous sommes ici aujourd'hui, samedi, c'est précisément parce que nous avons fait preuve de souplesse afin de répondre aux vœux des autres délégations.

Ma délégation votera contre la proposition car elle craint très franchement que lundi, à 15 heures, nous nous trouvions à nouveau dans une situation assez semblable à celle que nous avons connue tout au long du mois de novembre et de cette semaine, la résistance à ce que cet organe s'acquitte de ses devoirs envers le peuple palestinien, et notre projet est rédigé dans des termes qui sont loin d'être excessifs, et qui sont même trop généreux si l'on considère le problème en jeu et qui ne correspondent pas au libellé, au ton et à la vigueur des autres résolutions du Conseil relatives à la même question.

Mais peut-être aurons-nous l'occasion d'en parler à nouveau, lundi éventuellement, si le Conseil adopte la motion qui lui a été présentée, ou alors au cours du très complexe processus de consultations officieuses dont certains voudraient se servir pour enterrer les questions fondamentales que le Conseil devrait au contraire exposer au grand jour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant de Cuba des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Sir David HANNAY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : J'ai demandé la parole pour appuyer la motion du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques parce que je la considère non pas comme une manoeuvre dilatoire, mais comme une motion permettant d'agir. En fixant la réunion du Conseil à lundi, nous visons à permettre au processus de négociations qui est en cours au Conseil et qui a été interrompu cet après-midi de se poursuivre et d'aboutir à un résultat satisfaisant.

C'est sur cette base que ma délégation appuie cette motion, et j'espère vivement que tous les membres du Conseil coopéreront afin que lundi, nous ne nous retrouvions pas, comme l'a dit le représentant de Cuba, au même point qu'aujourd'hui. Franchement, toute délégation qui prendrait sur elle de faire en sorte que nous en soyons lundi au même point qu'aujourd'hui assumerait une lourde responsabilité. Ma délégation souhaite utiliser ce temps pour négocier d'ici là un texte que nous pourrions tous appuyer.

M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA (Zaïre) : Monsieur le Président, bien que nous soyons dans un débat procédural, vous me permettrez de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence de nos travaux au cours de ce mois de décembre. Connaissant vos talents, sachant aussi que vous avez déjà assuré la présidence du Conseil de sécurité cette année et connaissant également vos talents de diplomate et votre ancienneté au sein du système des Nations Unies, nous ne doutons pas que vous allez vous acquitter au mieux de ce mandat et que le Conseil pourra donc récolter les fruits de votre expérience.

J'aimerais également adresser mes sentiments d'appréciation à l'Ambassadeur Thomas Pickering pour la façon remarquable dont il a présidé nos travaux au cours du mois de novembre. Je pense que le débat ministériel que nous avons eu au niveau du Conseil de sécurité, et qui nous a permis de prendre une décision historique sur l'invasion du Koweït, a également été un témoignage de la compétence et de la détermination avec laquelle il a su conduire les travaux au cours du mois de novembre.

Nous débattons ici alors qu'en fait l'article 33 du règlement intérieur provisoire précise bien que, lorsqu'une question de procédure est soulevée, il est statué sur cette question sans débat. L'article 33 est donc précis à ce sujet. Je me permets de vous le lire :

M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)

"Ont priorité, dans l'ordre où elles figurent ci-dessous, sur toutes les propositions principales et projets de résolution visant la question en discussion, [toutes les différentes] propositions...",

et, à la fin, il est dit :

"Il est statué sans débat sur toute proposition touchant la suspension ou le simple ajournement de la séance."

Par conséquent, ma délégation s'attendait à ce que la proposition qui a été faite par le représentant de l'URSS soit directement mise aux voix, et je suis surpris qu'un débat se soit instauré justement sur cette question.

Ceci dit, et puisque d'autres délégations ont eu l'occasion d'exprimer leur point de vue, j'aimerais également dire que ma délégation appuie la proposition présentée par le représentant de l'URSS tendant à reporter la séance à lundi, pour permettre ainsi que puissent se poursuivre les consultations qui ont été entamées, et qui ont déjà permis aux parties en présence de réaliser des compromis sur certains points, et même de conclure certains accords, dans la mesure où ces compromis peuvent permettre au Conseil de prendre une décision dans un esprit d'unanimité. Je pense que c'est là l'occasion qui est donnée au Conseil de permettre aux parties en présence de poursuivre leurs consultations, d'autant plus que nous sommes aujourd'hui samedi et que la réunion du Conseil aura lieu lundi à 15 heures, comme l'a proposé le représentant de l'URSS. Je pense donc qu'il est temps de donner une chance aux différentes parties en présence de poursuivre leurs consultations, et c'est dans ce contexte que ma délégation appuie la proposition formulée par le représentant de l'URSS.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant du Zaïre des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Avant de donner la parole au prochain orateur sur ma liste, je voudrais expliquer que, du point de vue de la procédure, nous parlons ici de l'alinéa 3 de l'article 33 qui dit ceci : "A ajourner la séance à un jour ou à une heure déterminés". C'est pourquoi un débat est possible en vertu de l'alinéa 3. Aucun débat n'aurait pu avoir lieu si une motion avait été présentée demandant la suspension ou l'ajournement de la séance pour une heure ou deux. J'apporte ces précisions uniquement pour clarifier la situation.

M. KIRSCH (Canada) : Monsieur le Président, je voudrais commencer par vous présenter les félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois-ci. Compte tenu de votre expérience et de vos

M. Kirsch (Canada)

qualités personnelles, nous sommes convaincus, et nous avons déjà eu l'occasion de le constater, que le Conseil de sécurité ne peut que bénéficier de votre présidence pour la conduite de ses travaux.

Je voudrais à cette occasion également présenter mes félicitations à l'Ambassadeur Pickering pour la façon excellente dont il a présidé les travaux du Conseil le mois dernier.

Ma délégation estime que le Conseil commettrait une erreur sérieuse en se prononçant aujourd'hui sur un projet de résolution qui, manifestement, devrait faire l'objet de consultations supplémentaires pour permettre une décision du Conseil dans des conditions satisfaisantes. Nous estimons qu'il est important de poursuivre les négociations qui ont été entreprises et de les poursuivre d'une façon constructive et qui ne préjuge pas de leur dénouement.

Ma délégation appuiera donc la motion présentée par le représentant de l'Union soviétique.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant du Canada des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Y a-t-il d'autres orateurs?

Puisque ce n'est pas le cas, je mets maintenant aux voix la motion tendant à ajourner la séance à lundi, 15 heures.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Canada, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Votent contre : Colombie, Cuba, Malaisie, Yémen.

S'abstiennent : Chine, France.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le résultat du vote est le suivant : 9 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions. La proposition de l'URSS est adoptée.

En conséquence, la prochaine réunion du Conseil de sécurité se tiendra lundi à 15 heures.

Le Président

Avant de lever la séance, je désire faire une brève déclaration au nom de ma délégation. Nous espérons que l'ajournement décidé par le Conseil l'aidera à obtenir un accord unanime sur le projet de résolution, étant donné que la question considérée est extrêmement grave et importante. Si le Conseil s'occupe depuis quatre mois de la crise du Golfe, il doit maintenant traiter de cette autre crise dont il est saisi depuis plus de 40 ans. Nous espérons donc que les négociations aboutiront à un consensus. Je crois qu'à ce stade, je me dois d'expliquer, afin que tous le sachent clairement, pourquoi ma délégation a voté, avec d'autres membres, contre la proposition de reporter la séance.

Il s'est produit le 8 octobre dernier à Al Qods certains événements qui ont coûté la vie à 20 Palestiniens. Le Secrétaire général a ensuite présenté son rapport le 31 octobre. Le 8 novembre, nous avons eu la première version du projet de résolution, dont la dernière version est maintenant entre nos mains; le 26 novembre, la première version amendée était présentée et le Conseil est aujourd'hui saisi de la deuxième version amendée. Le Conseil remarquera qu'il existe une grande différence entre la version finale et la version originelle, ce qui est dû à l'esprit de coopération et de concession dont ont fait preuve les auteurs du projet de résolution.

Nous ne devons pas confondre cette question avec toute autre question à l'étude. Ma délégation a affirmé clairement dès le début que nous ne pouvons pas limiter notre examen à la seule question de la protection et de la sécurité des Palestiniens parce que, si nous empruntons cette voie, nous ferions de l'occupation un fait permanent. Réparer une partie de l'injustice faite aux Palestiniens en les protégeant n'est qu'un premier pas et qu'une mesure temporaire vers la solution du problème palestinien et du conflit arabo-israélien.

Ma délégation a donc particulièrement insisté pour que soient mentionnées les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité dans tous les projets qui ont été présentés. Ma délégation s'est aussi fait un devoir de mentionner chaque fois l'occupation et la crise entière sous tous ses aspects.

Nous ne désirons nullement lier la crise du Golfe à l'autre crise du Moyen-Orient. J'insiste sur ce point. Nous voulons cependant lier la question de la protection à la question de l'occupation. Nous n'acceptons pas que soient séparées la question de la protection de celle de l'occupation, car geler la question de l'occupation signifierait, comme je l'ai déjà dit, bloquer la situation

Le Président

actuelle pour de nombreuses années à venir. En outre, il y a un autre lien que nous désirons établir. Nous voulons lier Israël au Conseil de sécurité. La question qui réclame une réponse est la suivante : pourquoi est-ce que cet Etat, de tous les Etats du monde, est le seul qui n'accepte jamais les résolutions du Conseil de sécurité et ne s'y conforme jamais? Il n'a même pas accepté de recevoir une délégation du Conseil de sécurité.

Compte tenu de ces considérations, nous appelons - et nous exigeons d'elles - les grandes puissances, particulièrement les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique, à oeuvrer à une solution de ce problème sans examiner aucun autre problème.

En toute modestie, nous tenons à déclarer que nous traitons de deux questions en tant que questions parallèles et en tant que questions liées entre elles. Nous devons chercher à obtenir des solutions parallèles. Parler d'un lien afin d'éviter d'avoir à affronter un problème chronique équivaut en fait à geler ce problème chronique, et cela est inacceptable pour nous.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président.

M. ALARCON de QUESADA (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais seulement qu'il soit pris acte de ce que le Conseil de sécurité a décidé de se réunir de nouveau lundi à 15 heures dans cette même salle pour examiner ce qu'il a étudié ce soir, c'est-à-dire le projet de résolution qu'ont présenté quatre pays et qui se rapporte à la question des territoires occupés. Si, ultérieurement, quiconque prétendait entraver de nouveau le traitement de cette question, il devrait le faire ici et publiquement. Ma délégation n'accepte pas que soient utilisés de nouveaux mécanismes non officiels afin d'éluder ce que le Conseil vient de décider publiquement et ouvertement. Nous sommes tous convoqués dans cette salle lundi à 15 heures.

M. TADESSE (Ethiopie) (interprétation de l'anglais) : Je veux d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à ce poste élevé pour ce mois. Etant donné la grande compétence et la grande expérience diplomatique dont vous avez fait preuve en traitant de nombreux problèmes que nous examinons, nous sommes convaincus que les travaux du Conseil seront couronnés de succès.

Je désire également exprimer la reconnaissance de ma délégation à l'Ambassadeur Pickering, des Etats-Unis, pour la manière remarquable dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois dernier.

M. Tadesse (Ethiopie)

Aux fins du procès-verbal, je tiens à déclarer que ma délégation ne considère la proposition soumise par le représentant de l'URSS, sur laquelle nous venons de voter, que comme une motion de procédure. Nous l'avons adoptée sans préjudice de l'issue des négociations et du sort réservé à l'un quelconque de ses paragraphes et à son contenu. Ma délégation est convaincue que cette proposition constitue l'expression d'un effort supplémentaire pour arriver à une position commune et obtenir un plus large appui au texte à l'étude. Nous croyons que cela nous aidera davantage à régler non seulement les problèmes à court terme mais aussi à défendre les intérêts fondamentaux du peuple palestinien.

Ma délégation est donc en désaccord avec toute suggestion ou toute supposition selon laquelle le vote sur l'ajournement porte atteinte au contenu du texte et à la position des délégations sur les questions dont il traite.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant de l'Ethiopie pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. PICKERING (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

Monsieur le Président, je crois comprendre que nous avons décidé d'ajourner la séance. C'est pourquoi je voudrais faire seulement deux remarques qui ne portent pas sur le fond, si vous me le permettez, et je serai très bref à ce stade.

Premièrement, dans le feu de l'action, et peut-être pour éviter de porter le moindre préjudice à votre vote sur la question, j'ai omis de vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence, ce que je fais maintenant, de tout coeur et en insistant pour me faire pardonner mon oubli.

Deuxièmement, je crois comprendre qu'au cours de notre réunion officieuse, nous nous sommes mis d'accord pour tenir une autre réunion officieuse à la suite de la présente séance. Comme je ne vous l'ai pas entendu mentionner dans votre intervention, je me demande si telle est bien la proposition.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant des Etats-Unis. J'avais l'intention de déclarer avant d'ajourner que, à la demande de la délégation du Royaume-Uni, nous nous retrouverions une fois encore ce soir dans l'autre salle de conférence pour des consultations officieuses.

La séance est levée à 21 h 50.